

**PRODUCTEURS  
FORESTIERS,  
VOYEZ-Y !**

## LE MÉCANISME DE L'ÉTALEMENT DU REVENU FORESTIER EXISTE AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC

Préparé en collaboration avec le cabinet de  
comptables professionnels agréés

**Bilodeau Daigle CPA S.E.N.C.**  
Société de comptables professionnels agréés

**V**ous pourriez économiser en adoptant une gestion proactive de vos terres à vocation forestière en vue de la mise en marché de votre bois. L'étalement du revenu aux fins de l'impôt provincial est maintenant possible. Avec cette mesure temporaire, les contribuables admissibles pourront déduire, dans le calcul de leur revenu imposable d'une année d'imposition donnée (terminée avant le 1er janvier 2021), une déduction pour l'étalement. Cette déduction pourra représenter jusqu'à 85 % des revenus moins les pertes provenant des activités forestières reconnues (maximum de 170 000 \$).

Les contribuables qui auront déduit un tel montant d'étalement devront le rajouter à leur revenu imposable des 7 années subséquentes (minimum de 10 % du montant déduit pour les 6 premières années).

En conséquence, cette nouvelle règle pourrait amener certains producteurs à vouloir concentrer leurs travaux forestiers et leurs ventes de bois sur une seule année au lieu d'effectuer ces travaux petit à petit annuellement. Ainsi, le revenu forestier admissible plus important lors de l'année des travaux pourra faire l'objet d'un choix d'une déduction pour l'étalement. Le résultat permettra au contribuable de conserver leur taux d'imposition dans les paliers inférieurs.

Le producteur pourrait faire deux types d'économies en faisant un tel choix dans la gestion de ses terres forestières :

1. Économie probable liée à l'exploitation de la forêt, de la coupe de bois et du transport de bois. Les activités ainsi concentrées dans une courte période de temps (plutôt que sur plusieurs années) amènent une diminution du nombre de déplacements de machinerie entre autres.
2. Économie d'impôt provincial probable liée au taux d'imposition par le nivellement du revenu forestier (on évite ainsi le changement de palier dans la table de taux d'imposition). *Il est impératif de vérifier l'impact sur l'impôt fédéral puisque le choix de l'étalement n'y est pas possible.*

**À vous maintenant d'en discuter  
avec votre préparateur de déclarations d'impôt !**

	Revenu forestier 10 000/an	Revenu forestier concentré avec étalement	
	Années 1 à 7	Année 1	Années 2 à 7
Revenu autre	30 000	30 000	30 000
Revenu forestier admissible	10 000	70 000	0
Déduction pour étalement (70 000 *85%)		(59 500)	
Rajout de la déduction aux années suivantes (59 500/6 ans)			9 917
Revenu imposable	40 000	40 500	39 917
Impôt du Québec approximatif total par année	4 100	4 100	4 100
Impôt du Québec pour 7 ans	28 700	28 700	

Comparaison fiscale entre une production forestière régulière et le scénario 1 - (voir note 1)

### SCÉNARIO 2

Le producteur concentre ses activités sur une seule année et **NE FAIT PAS LE CHOIX DE L'ÉTALEMENT** :

- Le revenu du producteur sera environ 100 000 \$ l'année de la concentration des activités (30 000 \$ + 70 000 \$) ;
- Le revenu imposable du producteur sera de 30 000 \$ les 6 années suivantes (pas de revenu forestier) ;
- L'impôt du Québec payable sera plus élevé à l'année 1 et moins élevé à chacune des 6 années suivantes ;
- Globalement, le coût fiscal supplémentaire (sur 7 ans) pourrait être de 6 600 \$ au provincial ;
- Le producteur économisera sur les frais de gestion de sa terre forestière ;

	Revenu forestier concentré SANS étalement		Revenu forestier concentré AVEC étalement	
	Année 1	Années 2 à 7	Année 1	Années 2 à 7
Revenu autre	30 000	30 000	30 000	30 000
Revenu forestier admissible	70 000	0	70 000	0
Déduction pour étalement (70 000 *85%)			(59 500)	
Rajout de la déduction aux années suivantes				9 917
Revenu imposable	100 000	30 000	40 500	39 917
Impôt du Québec approximatif total par année	16 700	3 100	4 100	4 100
Impôt du Québec pour 7 ans	35 300		28 700	

Comparaison fiscale - étalement et scénario 2 - (voir note 1)

Note 1 : Les tableaux de comparaisons fiscales sont établis à partir d'hypothèses qui peuvent ne pas représenter la réalité de chaque individu. Les résultats d'impôt sont arrondis et sont calculés à partir de la table d'impôt du Québec de 2015, ils ne tiennent donc pas compte de l'impôt fédéral.

**Donc, avant de faire un choix de gestion de vos terres forestières, pensez à votre fiscalité !**



### VOICI UNE MISE EN SITUATION

Un producteur forestier a un revenu imposable annuel de 40 000 \$ et ce, pour les 7 prochaines années.

**Le revenu se répartit comme suit :**

- Revenu autre que forestier (salaires, rentes, intérêts, etc.) **30 000 \$**
- Revenu forestier reconnu annuel net **10 000 \$**

Le producteur a la possibilité de concentrer ses travaux forestiers sur une seule année produisant ainsi un revenu forestier reconnu de 70 000 \$ à la première année.

### SCÉNARIO 1

Le producteur concentre ses activités sur une seule année et **FAIT LE CHOIX DE L'ÉTALEMENT** :

- Le revenu du producteur sera environ 100 000 \$ l'année de la concentration des activités (30 000 \$ + 70 000 \$) ;
- Le revenu imposable du producteur pour l'année courante et les 6 prochaines années demeurera à peu près le même à cause de l'étalement ;
- L'impôt du Québec payable sera à peu près le même pour chacune des années ;
- Le producteur économisera sur les frais de gestion de sa terre forestière.

PAR CONTRE :

- Le producteur pourrait perdre certains crédits d'impôts fédéral et provincial calculés sur le revenu net ;
- L'impact sur l'impôt fédéral pourrait réduire l'impact provincial du choix de l'étalement.

